

Délibération n° 2017-09-07

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

Objet

Organisation du prêt
de main d'œuvre
entre la communauté
d'agglomération et
les communes pour
les agents en CUI-CAE
et emplois d'avenir

Rapporteur

IGONIN Bernard

Date de convocation

20 septembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu

3 octobre 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 105

Votants : 109

Pour : 109

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante : ALETON Danielle, ALLART Sébastien, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BACQUET Jean-Paul, BARRAUD Bertrand, BARRÉ Annick, BARTHOMEUF Serge, BASTIEN Gérard, BAYSSAT Marie, BERENBAUM Emeric, BERIOT Didier, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BESSEYRE Fabien, BESSON Jean-Louis, BLANJARD Michel, BONNAFOUX Daniel, BOURG François, BOYER Elie, BRONNER Ulrick, BRUN Pascale, CHABAUD Christian, CHALLET Vincent, CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSANY Georges, CHAZALON Robert, CODRON Maryse, COLLET Jean-Pierre, CORRE Jean-Marie, CORREIA Emmanuel, COSTE Yves, COSTON David, COSTON Marie, COUTAREL Bernard (suppléant de PELOU Michel), CREGUT François, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DENAIVES Catherine, DESGEORGES André, DESVIGNES Jean, DRUELLE Jean-Claude, DUBOST Philippe, DYNDAS Eric, EMIREN Bernard (suppléant de ESBELIN Nicole), FANJUL José, FRAISSE Pierre-Luc, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GOUEZEC Jean-François, GREGOIRE Nathalie, GREGORIS Cécile, GUEUGNOT Jean-Pierre, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, IGONIN Bernard, JAFFEUX Sébastien, JAMON Marc, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LAMOUREUX Jean-François, LANCRENON Maria, LE GAL Claude, LEGENDRE Denis, LENEGRE Jean-Louis, LETELLIER Josiane, LIVET Bertrand, MAERTEN Christian, MAHOUDEAUX Gaëlle, MAISONNEUVE Alain (suppléant de FRADIN Guy), MALLET Philippe (suppléant de DABERT Jean-Claude), MARAIS René, MARTINANT Pierre, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger-Jean, MONIER-FIEVET Jean-Marc, NAVA Georges (suppléant de ROUX Bernard), NICOLLET Michel, OLIVIER Christian, PAILLONCY Brigitte, PELISSIER Patrick, PEREIRA-MAURIAT Christine, PERRON Jean-Yves, PIERZCHALA Freddie, PRADIER Laurent, RAVEL Pierre, RKINA Mohamed, ROCHETTE Christophe, RODDIER Gilles, ROUSSEL Chantal, SERMAGE André (suppléant de CHANIMBAUD Lionel), SALVINI Luc, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marie-Pierre, THEVENET Emilie (suppléante de CONTOUX Michel), THEVIER Gérard, TINET Georges, TOULOUZE Michel, VARISCHETTI Martine, VEISSIERE Bernard, VIALLET Richard, ZANIN Nathalie.

Absents ayant donné pouvoir (4) : BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine, DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, PETEILH Sandra à BLANJARD Michel.

Absents représentés (7) : CHANIMBAUD Lionel, CONTOUX Michel, DABERT Jean-Claude, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, PELOU Michel, ROUX Bernard.

Absents (17) : BARBET Laurent, BARDY André, BOURGNE Françoise, CHEYNOUX Gérard, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, POMEL Michel, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : Mme THEVENET Emilie.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code du travail et notamment ses articles L. 8241-1 et L. 8241-2 ;

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU les circulaires d'application relatives à la mise en œuvre des contrats aidés ;

Dans un contexte financier très contraint pour les collectivités locales et les établissements publics, la maîtrise des coûts budgétaires et la recherche de la mutualisation de moyens sont des enjeux essentiels.

La mutualisation peut notamment prendre la forme de mises à disposition de services ou de mises à disposition à titre individuelle d'agents. Ce dernier mécanisme est prévu par les dispositions statutaires pour les agents publics fonctionnaires ou contractuels de droit public.

Pour les agents en contrat de droit privé (CUI-CAE, Emploi d'avenir, etc.), cette mutualisation de moyens humains prend la forme du mécanisme de prêt de main d'œuvre à but non lucratif prévu par le code du travail. Ce prêt de main d'œuvre est encadré par une convention qui vient définir les modalités de mise à disposition du salarié concerné.

Pour l'exercice de certaines compétences communales, la communauté d'agglomération est amenée à mettre à disposition, avec leurs accords, des agents recrutés sous contrats de droit privé (CUI-CAE ou emplois d'avenir). Dans le même temps, la relation inverse existe également entre les communes et la communauté d'agglomération.

Le recours au mécanisme du prêt de main d'œuvre est notamment fréquent pour l'exercice des compétences du secteur enfance - jeunesse (restauration scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisir sans hébergement).

Afin de formaliser ces relations entre la communauté d'agglomération et les communes, une convention entre les deux employeurs, à laquelle intervient le salarié concerné pour manifester son accord exprès à la mise à disposition, doit être établie.

Le modèle de convention proposé est annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- valider le recours au prêt de main d'œuvre avec les communes, qu'il s'agisse de mises à disposition d'agents communaux au profit de la communauté d'agglomération ou d'agents communautaires au profit des communes ;
- valider le projet de convention de prêt de main d'œuvre tel qu'il figure en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président, ou le vice-président en charge des ressources humaines, à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET

Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 10/10/2017

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 10/10/2017

